

VEILLE SECHERESSE 2026

INFORMATION CONCERNANT LES POMPAGES DANS LES RIVIERES VAUDOISES

MISE A JOUR DU LUNDI

15.06.2026

Liste des rivières bénéficiant d'autorisations

Entrée en vigueur le **Lundi** : **15.06.2026**
Valable jusqu'au **Jeudi** : **18.06.2026**
Prochaine actualisation **Jeudi** : **18.06.2026**

Secteur 1 (Nord)

L'Arnon	: autorisé	Canal Oriental	: autorisé	La Menthue	: limité
La Brinaz	: interdit	Canal d'Entreroches	: autorisé	Le Sauteru	: limité
Le Mujon	: interdit	L'Orbe	: autorisé		
Le Bey	: autorisé	Le Talent	: limité		
Point X Aval - Thièle	: autorisé	Le Nozon	: autorisé		
Canal Occidental	: autorisé	Bief d'Eclépens	: interdit		
La Thièle	: autorisé	La Combe	: interdit		

Secteur 2 (Broye)

La Broye	: autorisé	①	La Bressonne	: interdit	Canal de la Broye	: autorisé
La Petite Glâne	: autorisé	①	Le Carrouge	: interdit	Le Chandon	: autorisé
L'Arbogne	: autorisé	①	Marnand	: interdit		

Secteur 3 (Chablais, Préalpes)

Grand Canal	: autorisé	Le Bondet	: autorisé	Gonelles	: limité
La Gryonne	: autorisé	Le Bruet	: autorisé	La Sarine	: autorisé
L'Avançon	: autorisé	La Grande Eau	: autorisé		

Secteur 4 (La Cote)

La Morges	: autorisé	la Versoix	: autorisé	②	La Venoge	: autorisé
Le Boiron	: autorisé	Nant de Riond	: autorisé			
L'Aubonne	: autorisé	Nant du Pry	: autorisé			
		Canal de Crans	: autorisé			

DEMANDE DE DEROGATION DU BENEFICIAIRE DE LA CONCESSION POSSIBLE

Ce message est destiné uniquement aux bénéficiaires d'autorisations de pompages à but d'arrosage.

Les pompages dans les autres cours d'eau ou les affluents des rivières susmentionnées sont interdits.

Il est rappelé que les agriculteurs détenteurs d'autorisations ont le droit d'effectuer des pompages :

- aux lacs et dans leurs zones de reflux
- ainsi qu'aux nappes phréatiques

Tous prélèvements à fin d'arrosage à partir des réseaux de distribution d'eau de boisson restent de la compétence des communes ou des distributeurs d'eau.

① : Cette décision est prise en coordination avec le canton de Fribourg

② : Cette décision est prise en coordination avec le canton de Genève

Pour les cours d'eau avec pompage limité, l'interdiction de pompage s'applique de 9h à 18h.

Si nécessaire, des informations générales peuvent être obtenues au 021 316 75 00 aux heures de bureau, ou par mail à info.pompage-riviere@vd.ch